

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N°24-10-411**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : INTERDICTION DES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

VU le Code de la Consommation, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-7,

CONSIDERANT l'augmentation des sollicitations de démarchage, la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les administrés notamment les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures appropriées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le démarchage, à titre commercial ou non, et toute sollicitation des administrés est interdite sur tout le territoire de la commune.

Article 2 : Les quêtes au domicile et ventes de calendrier sont interdites, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique, et celles organisées par certains organismes (pompiers, la Poste et les éboueurs). Ces derniers sont tenus de s'identifier auprès des particuliers.

Article 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie par tout agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Torcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui lui seront adressés.

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le sept octobre deux mille vingt-quatre

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le et de sa notification le


Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE

